

CONTRAT POMMES - AMAP PAROLE DE TERRE

Saison 2015 - 2016

Le présent contrat est conclu entre :

1°) *Grégoire DELABRE Les Faysses – 05110 BARCILLONNETTE* -

Ci-après dénommé le Producteur d'une part

et

2°) **NOM et Prénom**..... **Adhérent n°**.....

E-mail : **Tél.** :

Ci-après dénommé le **Consommateur Amapien** d'autre part.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de livraison aux dates prévues sauf conditions climatiques exceptionnelles en principe les **17 octobre, 14 novembre, 5 décembre et 9 janvier** sur le parking du collège Marie Mauron de Pertuis.

Article 3 : Engagement du consommateur Amapien

Le consommateur Amapien s'engage à respecter la Charte des Amap et **notre Règlement intérieur** et à récupérer son produit au moment de la livraison ou à les faire récupérer par une personne de son choix.

Il s'engage à payer conformément à la Charte des Amap et à **notre Règlement intérieur par avance** les produits choisis selon les modalités ci-dessous : l'engagement des parties signataires au présent contrat en vue de fournir au consommateur Amapien **des pommes biologiques (certification ECOCERT n° 05/10038 141452) et du jus de pommes biologique selon les termes du contrat.**

Ce contrat est signé dans le respect du texte et de l'esprit de la nouvelle charte AMAP et de **notre Règlement intérieur ainsi que de nos statuts.**

Article 2 : Engagement du producteur

Le Producteur s'engage à livrer les produits aux dates suivantes sauf conditions climatiques exceptionnelles. Conformément à la Charte des AMAP et à **notre Règlement intérieur**, le consommateur Amapien accepte les risques liés aux aléas de la production.

Une question ? contactez

.....
.....
.....

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Le consommateur Amapien s'engage à venir chercher le ou les produits qu'il aura réservé(s) et payé(s) aux prix indiqués ci-après et suivant le tableau ci-dessous :

COMMANDE

3 premières LIVRAISONS 2015	Caisse POMMES 7,5 kg x 18 €	Caisse POMMES 13 kg x 28 €	Pas de jus	TOTAL par livraison
17 octobre			-	
14 novembre			-	
5 décembre			-	
TOTAL pour les 3 premières livraisons, à régler à la commande				

Dernière LIVRAISON 2016	Caisse POMMES 7,5 kg x 18 €	Caisse POMMES 13 kg x 28 €	Pouch-up 3 litres x 10,50 €	TOTAL dernière livraison
9 janvier				
TOTAL pour la quatrième livraison, à régler à la dernière livraison				

Réglé par un chèque pour les 3 premières livraisons. La régularisation sera effectuée en fin de saison (quatrième livraison).

Réglé par 1 chèque tiré sur la Banque :
N°

Bien entendu, le chèque sera restitué en cas de non-livraison (Art 6 du contrat)

Article 5 : durée du contrat :

Le contrat sera conclu pour 1 à 4 livraisons sauf conditions climatiques exceptionnelles. Il peut également y avoir des contrats ponctuels pour certains produits (jus...).

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois. Si la rupture intervient du fait du consommateur Amapien, et conformément à la Charte des Amap et à notre **Règlement intérieur**, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur Amapien.

Fait le

Signature du Consommateur Amapien :

Signature du producteur :

Une question ? contactez

.....
.....
.....